

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

**OBJET : COMPETENCE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « UBAYE TOURISME » EN CATEGORIE 2.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Vu le dossier de demande de classement qui lui est présenté,

Le Conseil de Communauté,  
Sur proposition du Président,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier demande de classement en catégorie 2 présenté par l'office intercommunal de tourisme « Ubaye Tourisme » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à déposer le dossier de la préfecture des Alpes de Haute Provence en application de l'article D133-22 du code du tourisme et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

